

VELO CLUB PORTO VECCHIAIS

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CYCLO-SPORTIVE

« L'ALTA CIMA » 2022

Article 1 :

Le VELO CLUB PORTO VECCHIAIS organise le 22 MAI 2022 une course cycliste, de type cyclo-sportive, appelée « L'ALTA CIMA ».

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 2 :

La cyclo-sportive "Alta cima" est ouverte à tous les concurrents, licenciés ou non, par catégorie d'âge :

- juniors (17-18 ans)
- espoirs (19-22 ans)
- séniors (23-29 ans)
- masters 1/2 (30-39 ans)
- masters 3/4 (40-49 ans)
- masters 5/6 (50-59 ans)
- masters 7/8 (60-69 ans)
- masters 9 (70 ans et plus).

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du Vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3 :

Cette Cyclo-sportive d'une longueur de 100 km et présentant un dénivelé positif de 2.245m, est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC (titre XVI).

Le parcours est PORTO VECCHIO .LECCI. STE LUCIE DE PORTO VECCHIO. SOLENZARA .BAVELLA .ZONZA .BARRAGE DE L'OSPEDALE .CARTALAVONU.

Le départ entre Porto-Vecchio et Ste Lucie de Porto-Vecchio se fera en mode neutre.

- ▲ Le retrait des dossards aura lieu la veille, le samedi 21, de 14h à 20h au restaurant le St Jean, sortie nord route de Bastia, à côté du magasin Mondovélo.
- ▲ Le départ fictif de la course du dimanche 22 mai sera donné esplanade du port, à 8 heures.

Article 4 :

Le port du casque à coque rigide d'un type homologué est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou débris sur la route est strictement interdit. Le port de caméra est formellement interdit tant sur le vélo que sur le pilote lui-même.

Article 5 :

Assurances responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi.

Individuelle Accident corporel : Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 6 :

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules ouvreurs, voiture balais, motards, signaleurs, radios, suivi en temps réel de la position de la tête et de la queue de peloton...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur cette cyclo sportive. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Article 7:

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 8 :

Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Malgré les deux points de ravitaillement prévus par l'organisation (le premier au col du Laronu, le second à la sortie de Zonza), Il devra en outre prévoir d'emporter de l'eau et des barres énergétiques en quantité suffisante. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant.

Article 9 :

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Un véhicule balai roulera à la vitesse moyenne de 18 km/h, tout concurrent dépassé sera déclaré hors course et devra rendre sa plaque de cadre. Il pourra cependant poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Article 10 :

Les commissaires et arbitres désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route, etc...). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 11 :

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment les chutes.

Article 12:

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'engagement.

- Les licenciés FFC et fédérations affinitaires devront transmettre copie de leur licence.
- Les licenciés autres fédérations et non-licenciés transmettre un certificat médical de moins d'un attestant qu'ils sont aptes à la pratique du cyclisme en compétition.
- Les juniors 17 ans non licenciés devront en plus transmettre une autorité parentale.

Les engagements se feront exclusivement sur internet sur le site de NUBEUS (Krono.corsica). Le paiement en ligne est obligatoire. Le tarif de l'engagement est de 40 euros pour tous les participants.

La date limite de clôture des engagements sur internet est fixée au jeudi 19 mai 2022 à 23h59.

Article 13 :

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard et d'un transpondeur qui devra être restitué en fin d'épreuve. Celui-ci sera facturé en cas de non restitution.

Article 14 :

Les temps scratches et catégories seront établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

Les trois premiers de chaque catégorie d'âge seront récompensés.

Un classement scratch sera établi pour les hommes et un pour les femmes.

Article 15 :

Les concurrents ne respectant pas, l'esprit sportif et (fair-play) de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules,..), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereux (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Article 16 :

La remise des récompenses et des coupes se déroulera le jour même de l'épreuve. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Article 17 :

L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Art. 20) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci avant.

Article 18 :

Tout participant surpris à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu de la prochaine étape, et ne pourra participer à une prochaine édition « L'ALTA CIMA ».

Article 19 :

Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 20 :

Tout participant à cette épreuve autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 21 :

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

